

Objet : Route Départementale (RD) n° 12, hors agglomération, communes de Bousse et Courcelles-la-Forêt
Réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
VU l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie Sajous, Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,
VU l'arrêté n° 19-632 du 6 février 2019 portant réglementation de l'abaissement du seuil de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la RD 12 entre le 10+398 et le PR 11+252,

Considérant que pour assurer, hors agglomérations de Bousse et Courcelles-la-Forêt, la sécurité des usagers de la voie publique, sur la route départementale n° 12 comprise entre le PR 10+398 et le PR 11+587 qui présente une succession de virages et du bâti,

il y a lieu d'étendre la section actuelle limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, jusqu'au PR 11+587,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

La vitesse maximale autorisée sur la section de la RD 12, située hors agglomération, communes de Bousse et Courcelles-la-Forêt, actuellement limitée à 70 km/h entre le PR 10+398 et le PR 11+252 dans les deux sens de circulation est étendue jusqu'au PR 11+587.

ARTICLE 2 -

La dépose et la pose des panneaux de limitation de vitesse correspondants seront prises en charge par le Conseil départemental de la Sarthe.

Comme indiqué dans l'arrêté n° 19-632 du 6 février 2019, le Conseil départemental de la Sarthe assure l'entretien et le renouvellement de la signalisation afférente.

ARTICLE 3 -

Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions édictées par l'arrêté n° 19-632 du 6 février 2019.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bousse et Courcelles-la-Forêt, au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes et des mobilités,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le :

12 JUIN 2025



Marie SAJOUS